

**COMMUNE DE CUVAT**  
**ARRETE DU MAIRE N°2020/10**

**PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE CIRCULATION**  
**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CUVAT,**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'Article L 22181 et suivant,
- VU la loi du 02 mars 1982, N° 82.213 sur la décentralisation,
- VU l'ordonnance N° 581216 du 15 décembre 1958 sur la police de la circulation routière,
- VU la loi N° 66.407 du 18 juin 1966 relative aux pouvoirs des Mairies en matière de circulation routière,
- VU l'article L 131.3 et suivants du Code de la Voirie Routière,
- VU le Code de la Route,
- VU la demande de l'entreprise SAS MITHIEUX TP,
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation par des mesures de police pour préserver la sécurité des circulations sur la route des Voisins et un tronçon de la route de Proméry pendant les travaux d'aménagement,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** – A partir du **lundi 18 mai 2020 et jusqu'au vendredi 18 décembre 2020** des travaux de d'aménagement seront exécutés route des Voisins et sur un tronçon de la route de Proméry à CUVAT sur la partie considérée définie en rose sur le plan ci-joint.

**ARTICLE 2** – La route des Voisins et un tronçon de la route de Proméry seront barrés à la circulation. Un sens unique de circulation sera maintenu route des Voisins pour les riverains et les secours. Les deux sens de circulation de la route des Voisins et une partie de la route de Proméry seront déviés sur la route des Frégnards (déviation définie en orange sur le plan ci-joint).

**ARTICLE 3** – La signalisation nécessaire sera assurée par l'entreprise chargée des travaux.

**ARTICLE 4** – A la fin des travaux, le domaine public sera débarrassé et rendu en parfait état.

**ARTICLE 5** – Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

**ARTICLE 6** – Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA BALME DE SILLINGY,
- Monsieur le Responsable du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'EPAGNY,
- Entreprise SAS MITHIEUX TP – 3, rue des Frères de Montgolfier – 74600 SEYNOD.

chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à CUVAT, le 30 avril 2020

**Le Maire,**  
**Dominique BATONNET**



*Certifié exécutoire*  
*Reçu en Préfecture le :*  
*Notifié ou publié le :*

# CUVAT

## ROUTES ET CHEMINS

BOIS CORBET (Chemin de)	B3
BURGAZ (Route de)	B3, C4
CAVES (Route des)	A4, B3
CHANTE-MERLE (Chemin de)	B1
CHEF-LIEU (Impasse du)	B3
CLUCHINA (Route de)	B3
COMBES (Chemin des)	B2
CRETS-DES-CRETS (Chemin des)	B2
CUVATTES (Chemin des)	B2
ECOLIERS (Chemin des)	B4
EGLISE (Place de l')	B3
EMERYS (Chemin des)	B3
EPLATIERS (Chemin des)	A3, B3
FERRIERES (Route de)	B1, B3
FONTANETTES (Chemin des)	B3
FRASSETTES (Chemin des)	B3
FREGNARDS (Route des)	B4
FRUITIERE (Route de la)	B4
GENOUX (Chemin des)	B2
GORGY (Route de)	A3, B3
LACUMA (Chemin de)	B3
LAVOREL (Route des)	B2
LECHET (Chemin de)	C2
MANDALLAZ (Route de)	B2, C2
MONTAGNE (Route de la)	B1, B2, C1, C2
MURGIER (Route du)	B3
PARADIS (Chemin de)	B4
PROMERY (Route de)	A4, C4
TETTACHENAZ (Route de)	B2, B3
TREMBLES (Chemin des)	A3, B3
VOISINS (Route des)	B4

1

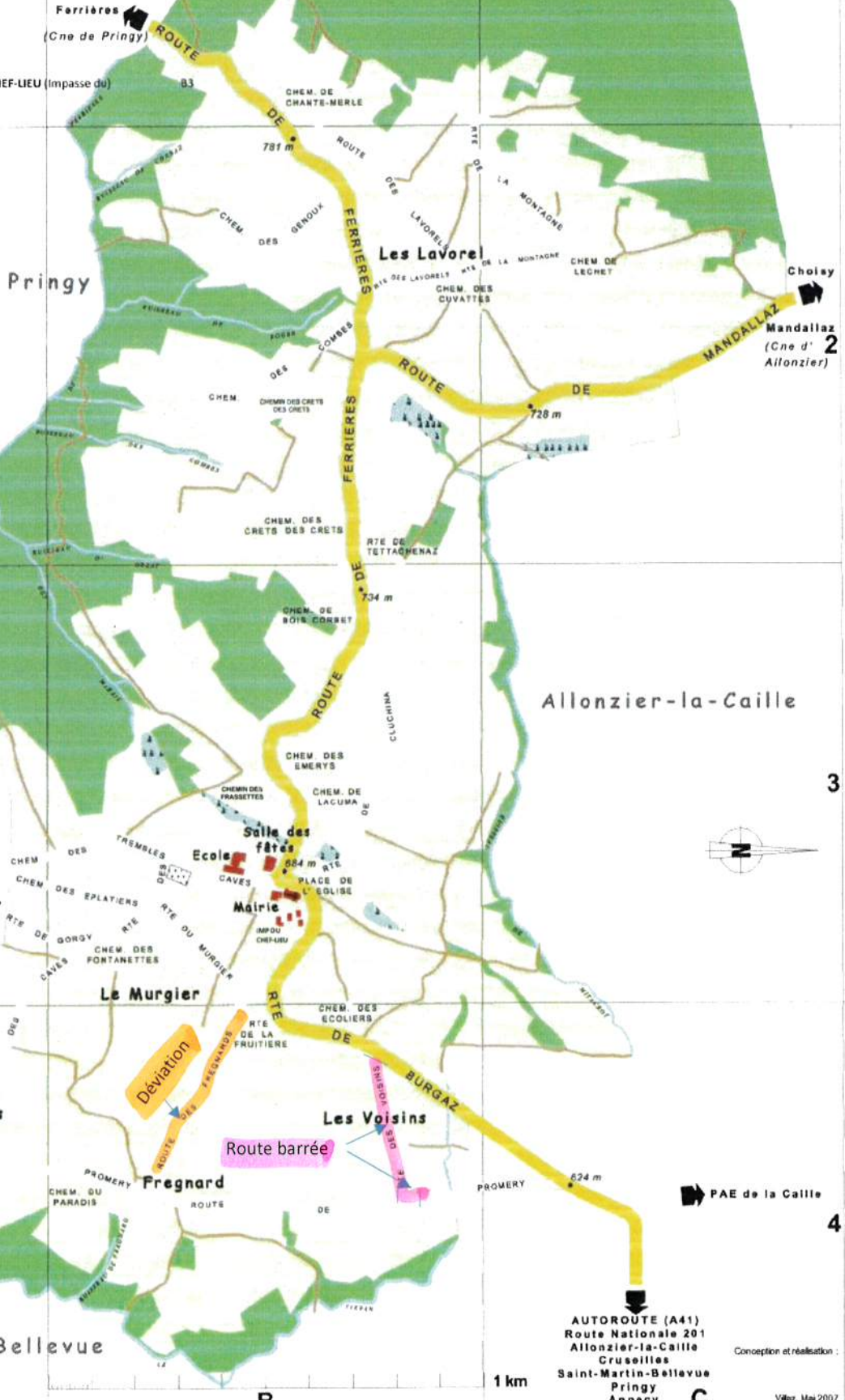
2

3

4

La Balme de Sillingy

Choisy 1



Saint-Martin-Bellevue

Allonzier-la-Caille

Saint-Martin-Bellevue

AUTOROUTE (A41)  
Route Nationale 201  
Allonzier-la-Caille  
Crusilles  
Saint-Martin-Bellevue  
Pringy  
Anney

Conception et réalisation :

Villes, Mai 2007